



**COTATION
BANQUE DE FRANCE**

**ÉVALUATION DES
PERFORMANCES 2021**



Mai 2022



Sommaire

1. Précisions sur la méthodologie statistique.....	3
2. Statistiques sur les données de 2021.....	6
2.1. Capacité prédictive du modèle de cotation et conformité aux exigences OEEC.....	6
2.2. Robustesse du système et pouvoir discriminant	7
2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation.....	9

Pour toute question se rapportant à ce document, contacter :

fiben@banque-france.fr

Reproduction autorisée avec mention de la source



PRÉAMBULE

Ce document présente un ensemble d'indicateurs utilisés dans le cadre du dispositif de suivi, par la Banque de France, des performances de son système de cotation.

L'objectif d'un système de notation est de classer les entreprises en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement de défaut (concrétisation du risque de crédit), sur un horizon donné.

Lors de chaque décision de notation, les analystes financiers formulent une appréciation basée sur les informations dont ils disposent. Cette appréciation comporte une dimension prédictive qui, compte tenu de son ancrage à moyen terme, conduit à une certaine stabilité des appréciations, en tout cas pour les meilleures cotes. Dans le cas de la cotation Banque de France, l'horizon de 3 ans sert de référence. Les analystes doivent aussi faire preuve d'une grande réactivité pour intégrer en temps réel les éléments nouveaux les plus significatifs portés à leur connaissance.

La mesure de la performance des systèmes de notation doit répondre à des besoins multiples :

- Elle doit permettre à l'observateur externe de se forger une opinion sur la capacité du système à classer avec pertinence les entreprises selon leur niveau de risque de crédit ;
- Elle doit aussi donner des informations sur la façon dont s'établit l'équilibre entre la stabilité et la réactivité du système ;
- Enfin, la valeur des indicateurs doit s'interpréter en fonction des paramètres du système, tels que la définition du défaut ou la taille du portefeuille d'entreprises analysées.

1. PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE STATISTIQUE

La cotation Banque de France est une appréciation de la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. C'est une mesure du risque de crédit, matérialisant un jugement sur le risque encouru par les prêteurs.

La cotation est attribuée par des analystes répartis sur l'ensemble du territoire, selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans le « code de conduite de l'activité de cotation des entreprises à la Banque de France ».

Chaque année, les entreprises répondant au seuil de collecte des documents comptables (chiffre d'affaires hors taxes \geq 750 K€) font ainsi l'objet d'une analyse du risque fondée sur :

- l'examen d'une documentation comptable récente, remontant en tout état de cause à moins de 20 mois ;
- des informations qualitatives, intégrant depuis 2015 une dimension relative à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Les statistiques présentées portent sur cette population d'entreprises susceptibles de recevoir une cote de crédit 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, ou P¹.

Elles s'appuient sur la notion de défaut qui comprend non seulement la défaillance (ouverture d'une procédure judiciaire : redressement ou liquidation) mais aussi l'attribution d'une cote 9 résultant d'incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) importants déclarés par un ou plusieurs établissements de crédit. Il convient de noter que cette définition du défaut est différente de la notion de défaut « bâlois » défini dans le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013.

La cote de crédit 9, la plus critique hors survenance d'une procédure collective (cote P), correspond à une situation dans laquelle la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans se trouve compromise. Considérée comme une cote de défaut, elle est attribuée dès lors que le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) rapporté aux achats hors taxes dépasse 10 %².

Les statistiques présentées ne couvrent pas le cas de la cote 0, attribuée aux entreprises dont la documentation comptable n'a pas été analysée pour la période considérée.

Les taux de défaut et de défaillance qui sont calculés sont qualifiés de « fixes » dans la mesure où ils prennent comme date de référence le 31 décembre de l'année précédant l'année sous revue pour le calcul du taux de défaillance ou de défaut à un horizon donné³.

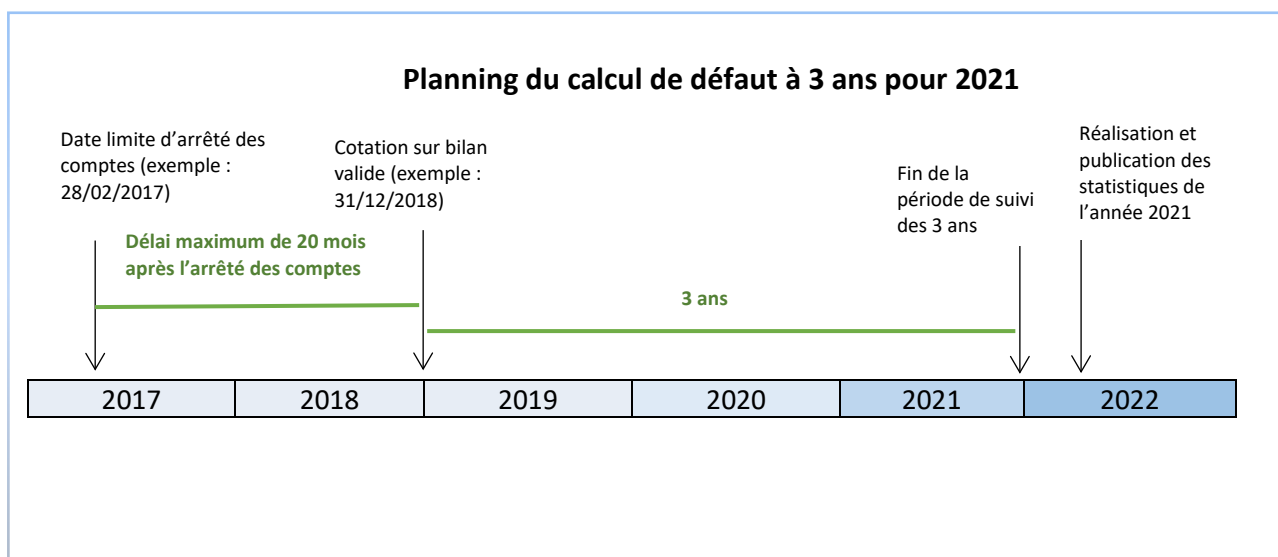
¹ Le 8 janvier 2022, la Banque de France a mis en place une nouvelle échelle de cotation comptant 22 crans, contre 13 crans auparavant. Les statistiques présentées dans cette note portant sur la période antérieure au 31 décembre 2021, c'est l'ancienne échelle qui est utilisée.

² Dans le cas où le montant des achats n'est pas connu, on calcule le ratio par rapport au chiffre d'affaires hors taxes. La cote 9 est alors attribuée si le ratio dépasse 5 %.

³ À compter de la diffusion des statistiques de 2016, les taux de défaut et de défaillance sont présentés selon la méthode dite à taux « fixes » et non « glissants ». L'intégralité des taux des années précédentes a été recalculée selon cette méthode pour assurer la comparabilité des résultats (cf. 2.2).

L'analyse des taux de défaut à horizon 1 an et 2 ans apporte un éclairage supplémentaire utile car l'appréciation des risques de crédit à horizon 3 ans intègre les horizons plus courts. Le taux de défaut à horizon 1 an observé sur l'année N sous revue sera donc calculé sur la base des cotations saines au 31.12.(N-1). Le taux de défaut à horizon 2 ans observé sur les années (N-1) et N sera calculé sur la base des cotations saines au 31.12.(N-2). Le taux de défaut à horizon 3 ans observé sur les années (N-2), (N-1) et N sera quant à lui calculé sur la base des cotations saines au 31.12.(N-3).

Le présent document présente les statistiques les plus récentes sur le sujet, disponibles courant 2022. En raison des aléas déclaratifs susceptibles d'intervenir au moment de la déclaration d'un défaut de paiement (révisions ou annulations par exemple), la publication des statistiques de défaillances et de défaut quelques mois après la dernière période d'observation permet de disposer de séries stabilisées, y compris pour les résultats les plus récents.



Source : Banque de France, Direction des Entreprises



2. STATISTIQUES SUR LES DONNÉES DE 2021

2.1. Capacité prédictive du modèle et conformité aux exigences OEEC

La Banque de France fait partie de la liste des Organismes Externes d'Évaluation de Crédit (OEEC). Cela permet aux établissements de crédit d'utiliser la cotation Banque de France pour évaluer leur besoin en fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit.

Le statut d'OEEC implique que la Banque de France respecte des seuils de taux de défaut sur toute l'échelle de cotation à l'horizon de 3 ans (Tableau 1).

L'examen des données fait apparaître que **les taux de défauts à 3 ans sur les cotes attribuées par la BDF respectent les seuils définis dans le cadre OEEC.**

On observe en outre une **progressivité cohérente des taux de défaut et de défaillance sur toute l'étendue des cotes de crédit et sur les trois horizons temporels étudiés.**

Globalement, le taux de défaut des entreprises cotées s'établit à 0,45% à l'horizon d'un an, à 1,13% à deux ans et à 2,09% à l'horizon de trois ans (Tableau 1 et Annexe 2).

Tableau 1. Taux de défauts BDF à 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2018	Défauts BDF à 3 ans (2019, 2020, 2021)		Seuils OEEC appliqués sur le taux de défaut BDF à 3 ans		
		Nombre	Taux (%)	Limite inférieure	Limite supérieure	Valeur moyenne
3++	11 929	1	0,01%	0,00%	0,16%	0,10%
3+	20 568	14	0,07%	0,17%	0,54%	0,25%
3	31 945	34	0,11%			
4+	43 050	128	0,30%	0,55%	2,39%	1,00%
4	60 117	604	1,00%	2,40%	10,99%	7,50%
5+	62 248	1 536	2,47%			
5	20 973	1 341	6,39%	11,00%	26,49%	20,00%
6	12 418	1167	9,40%			
7	1 565	376	24,03%	26,50%	100,00%	34,00%
8	905	364	40,22%			
9	0					
Total	265 718	5 565	2,09%			

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.2. Robustesse du système et pouvoir discriminant

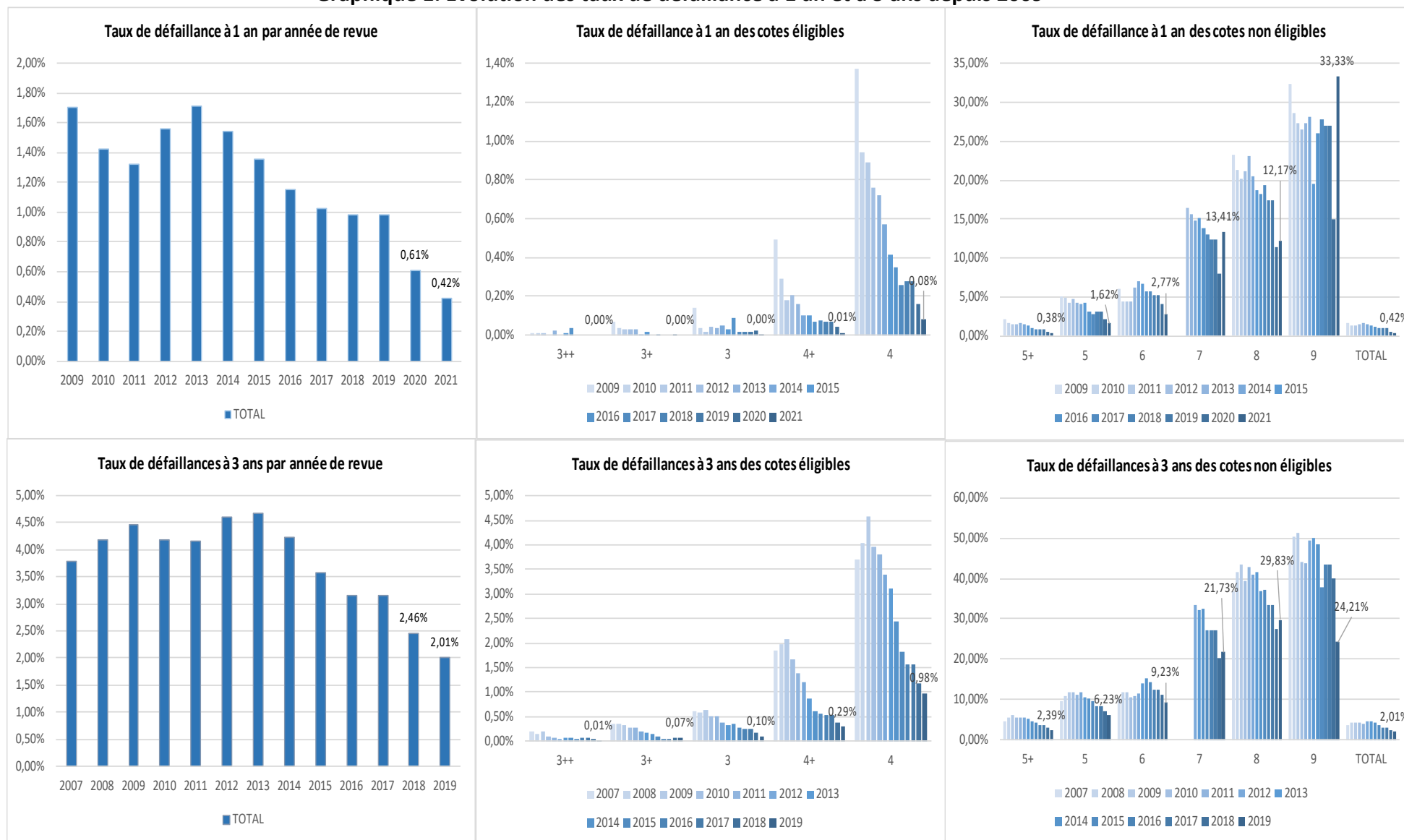
L'examen des cotes en série temporelle permet de vérifier la robustesse du système de notation au cours du temps. Des comparaisons entre les différents taux de défaillance et de défaut à 1 an et à 3 ans permettent de dégager de grandes tendances, comme la baisse quasi constante des taux observés au cours de la décennie écoulée pour les cotes éligibles au refinancement.

Afin d'apprécier la robustesse et la cohérence du système dans la durée, les résultats basés sur les documentations comptables clôturées entre 2008 et 2021 sont ici présentés. En moyenne, comme sur chacun des exercices considérés, les taux de défaillance et de défaut présentent une très bonne progressivité.

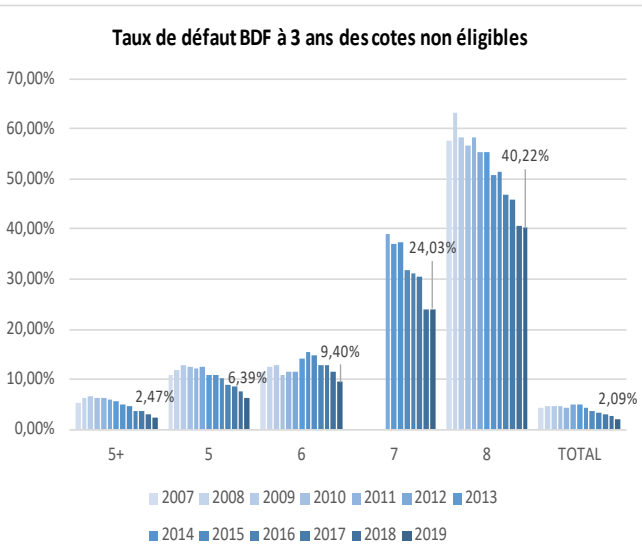
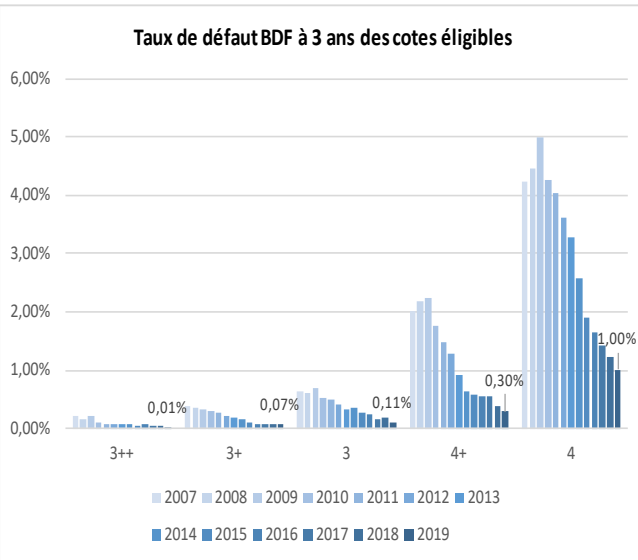
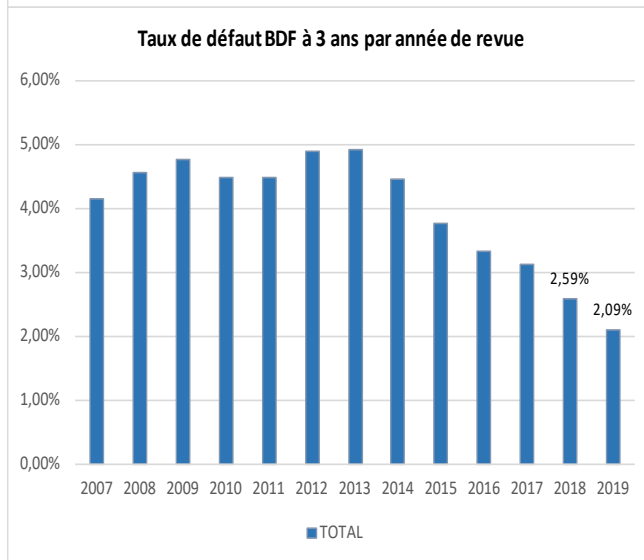
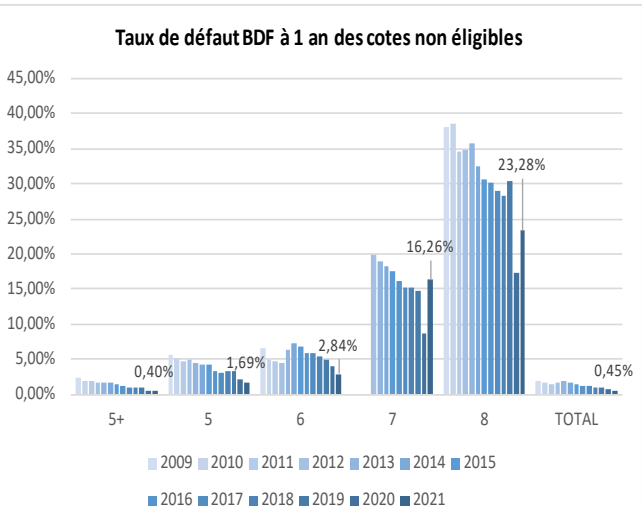
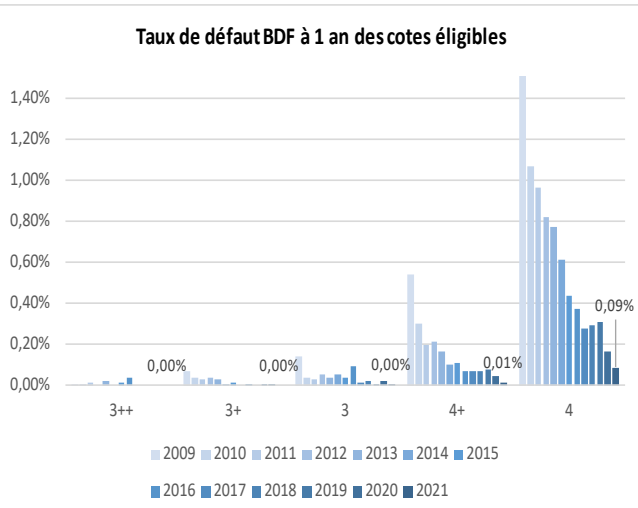
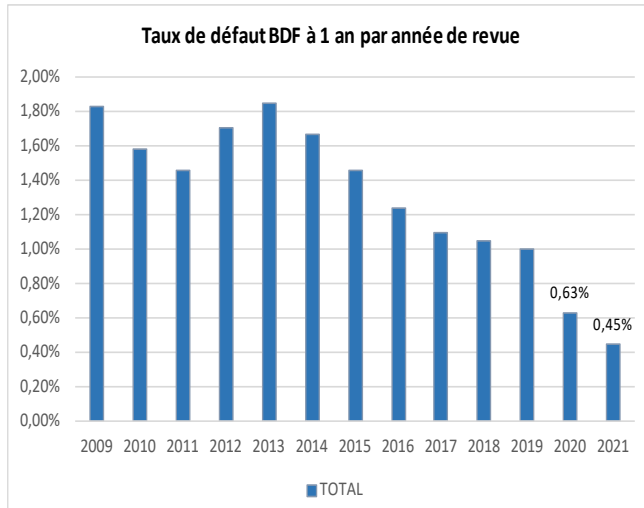
L'évolution sur longue période des taux de défaillance et de défaut à un an montre en particulier que pour les populations d'entreprises appréhendées après la crise financière de 2008-2009, les taux de défaillance et de défaut à un an se détendent dès 2010 que ce soit par cote ou en moyenne générale (cf. graphiques 1 et 2). La remontée – temporaire – en 2012-2013 du taux moyen toutes cotes confondues provient d'une tension sur les cotes les plus défavorables, situées au-delà de la cote 5. À partir de 2014, les taux à un an décroissent significativement et passent sous la moyenne de longue période. Ils atteignent leur niveau le plus bas en 2021, cette évolution s'expliquant notamment par les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises adoptées pour faire face à la crise sanitaire. L'année 2021 est cependant marquée par une hausse des taux de défaillance et de défaut des cotes les plus défavorables (7, 8 et 9), sur un périmètre d'entreprises restreint (492 entreprises cotées 7, 189 entreprises cotées 8 et 21 entreprises cotées 9 au 31/12/2020).

Les taux de défaillance et de défaut calculés sur une période de 3 ans affichent **la même tendance baissière que celle observée pour les taux à 1 an** (graphiques 1 et 2). Bien que les moyennes sur 10 ans calculées pour les cotes 5 et 6 soient relativement proches (que ce soit pour le taux de défaut ou le taux de défaillance), les mesures correctives apportées depuis 2013 ont permis de renforcer la hiérarchisation entre ces deux cotes, et celles-ci divergent de nouveau de manière significative depuis 2013.

Graphique 1: Évolution des taux de défaillance à 1 an et à 3 ans depuis 2009



Graphique 2 : Évolution des taux de défaut BDF à 1 an et à 3 ans depuis 2009



De façon plus synthétique, l'indice de Gini illustre le pouvoir discriminant du modèle. L'indice de Gini représente une mesure de performance comprise entre 0 et 100. Plus l'indice est important, plus son pouvoir discriminant s'accroît. **Le tableau 2 montre l'amélioration du modèle avec l'augmentation de l'indice de Gini dans le temps.**

Tableau 2 : Évolution de l'indice de Gini

Indice de Gini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Défaillance à 1 an			70%	71%	70%	73%	72%	72%	75%	75%
Défaillance à 2 ans		65%	65%	66%	67%	67%	67%	68%	71%	
Défaillance à 3 ans	59%	61%	61%	63%	62%	63%	63%	66%		

Indice de Gini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Défaut BDF à 1 an			71%	72%	71%	74%	73%	73%	75%	75%
Défaut BDF à 2 ans		65%	66%	67%	67%	68%	67%	69%	71%	
Défaut BDF à 3 ans	59%	61%	62%	63%	63%	64%	64%	66%		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation (matrices de transition)

Une matrice de transition retrace les mouvements d'entreprises d'une cote donnée vers une autre entre deux dates (ici du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)⁴. L'examen de la matrice permet donc de mesurer l'ampleur des migrations des cotations au cours d'une période, que ce soit en volume ou en nombre de crans de cotation franchis, mais aussi de vérifier leur stabilité. Sur la diagonale figurent les entreprises qui sont restées dans la même classe de risque, alors que les entreprises ayant changé de classe sont positionnées hors de la diagonale (cf. tableau 3).

Tableau 3 : Matrice de transition à l'horizon d'un an des entreprises cotées au 1^{er} janvier 2021

		Au 31/12/2021												Nombre de 3++ à P	Nombre de sorties	Nombre total	dont le nombre de défauts	
		3++	3+	3	4+	4	5+	5	6	7	8	9	P					
Au 01/01/2021	3++	78,52%	8,95%	4,34%	1,45%	0,70%	0,87%	0,02%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9 034	462	9 496	0
	3+	12,31%	60,75%	14,66%	4,31%	1,88%	0,83%	0,13%	0,23%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	15 393	789	16 182	0	
	3	1,93%	14,51%	59,93%	12,17%	4,14%	1,41%	0,18%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25 298	1 492	26 790	1	
	4+	0,31%	2,10%	19,30%	50,51%	15,41%	3,51%	0,44%	0,21%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	33 028	2 949	35 977	5	
	4	0,08%	0,25%	3,13%	19,57%	54,37%	11,25%	1,36%	0,34%	0,07%	0,02%	0,00%	0,01%	48 392	5 111	53 503	47	
	5+	0,13%	0,16%	0,49%	2,38%	16,55%	50,91%	9,72%	2,21%	0,27%	0,12%	0,02%	0,09%	53 915	11 004	64 919	261	
	5	0,10%	0,12%	0,26%	0,66%	5,19%	27,05%	37,36%	9,88%	0,71%	0,24%	0,03%	0,28%	16 405	3 626	20 031	338	
	6	0,15%	0,12%	0,37%	0,47%	1,23%	11,64%	12,11%	48,55%	0,73%	0,31%	0,02%	0,43%	7 707	2 416	10 123	287	
	7	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	0,81%	16,06%	14,84%	13,82%	10,57%	9,96%	0,61%	2,24%	340	152	492	80	
	8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,35%	14,29%	10,05%	8,47%	22,75%	2,12%	2,12%	125	64	189	44	
	9	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,76%	14,29%	0,00%	23,81%	14,29%	9,52%	4,76%	15	6	21		
	P	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,53%	1,07%	35,29%	0,80%	0,00%	0,00%	10,70%	181	193	374		
Total	4,88%	7,4%	13,28%	16,42%	22,89%	22,69%	7,67%	4,25%	0,24%	0,13%	0,01%	0,10%	209 833	28 264	238 097	1 063		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

NB : en raison des sorties de l'échantillon, le total des pourcentages de chaque ligne est inférieur à 100%.

- **Les cotes considérées au début de la période (ici 1^{er} janvier 2021) sont les cotes valides attribuées au vu d'une documentation comptable** (ce qui explique l'absence des cotes 0), alors que ce n'est pas systématiquement le cas en fin de période.
- **La colonne « Nombre de sorties »** correspond aux entreprises dites « sortantes de l'échantillon », c'est-à-dire cotées 3++ à P le 1^{er} janvier après examen de leur document comptable, puis ayant au 31 décembre une cote de crédit 0. Cette cote 0 signifie que la Banque de France ne dispose plus d'une documentation comptable suffisamment récente pour mener une analyse pertinente et qu'elle n'a pas relevé par ailleurs d'information défavorable.
- **La colonne « dont le nombre de défauts »** reprend le nombre de défauts constatés au cours de l'année 2021 selon la cote en début d'année, indépendamment de la cote en fin d'année ou de la sortie du système de cotation de ces entreprises ayant fait défaut.
- **La ligne « Total »** représente la répartition des entreprises selon les cotes de crédit à la fin de l'exercice.
- **Sur la diagonale** figure pour chaque cote la proportion d'entreprises dont la cote est inchangée entre le début et la fin de l'année.

⁴ La méthode d'élaboration de la matrice de transition présentée ci-dessous est expliquée plus en détail dans l'annexe 2.

- **La tridiagonale** représente les entreprises dont la cote évolue d'un cran au maximum entre le début et la fin de l'année. Exemple : pour une cote 3 au 1^{er} janvier, si la cote au 31 décembre est 3+, 3 ou 4+, cette entreprise fait partie de la « tridiagonale ».

La matrice de transition à un an de l'année 2021 confirme qu'une proportion relativement élevée de cotes reste stable d'une année sur l'autre, ceci d'autant plus que la cote est meilleure (tableaux 3 et 4). Globalement, 60 % des entreprises ont la même cote au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2021⁵. Le niveau de stabilité revient ainsi à un niveau proche de celui d'avant-crise (59% en 2019), de même que le taux d'amélioration (cf. tableau et graphique 4).

L'année 2020 a en effet été exceptionnelle, l'incertitude engendrée par la crise sanitaire s'étant traduite, en termes de cotation, par une baisse de la proportion des rehaussements de cotes au profit de leur maintien.

La stabilité des cotations peut être également observée sur l'historique 2013 - 2021 (diagonales et tridiagonales).

En regardant hors de cette diagonale de stabilité, plus la couleur de la diagonale inférieure de cette matrice est foncée, plus le taux d'amélioration de la cote concernée à la fin de période (cote en colonne) est important (cf. tableau 3).

Par ailleurs, la proportion d'entreprises rattachées aux meilleures cotes le 1^{er} janvier 2021 (3++, 3+ et 3) et recevant un an plus tard une cote de crédit moins favorable que 4 reste très faible. Ainsi, sur 49 725 entreprises cotées de 3++ à 3 au 1^{er} janvier 2020, seules 778 ont reçu une cote moins favorable que 4 au 31 décembre 2021, soit une proportion globale de près de 1,6 %.

Symétriquement, 0,8 % des entreprises situées dans les classes de risque les moins favorables au 1^{er} janvier 2020 (cote inférieure ou égale à 5+) reçoivent, un an plus tard, une cote meilleure que 4+ (soit 667 entreprises sur 78 688).

Tableau 4 : Comparaison des transitions entre 2013 et 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Diagonale	61%	62%	59%	60%	61%	59%	59%	69%	60%
Tridiagonale	90%	91%	91%	91%	92%	91%	91%	92%	92%
Taux d'amélioration[1]	16%	18%	20%	21%	23%	24%	22%	11%	23%
Taux de dégradation[2]	22%	20%	21%	19%	17%	17%	19%	20%	16%

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

⁵ Pourcentage calculé sur l'ensemble des entreprises cotées significativement en début et en fin de période, hors sorties de l'échantillon.

ANNEXES

Annexe 1 Définition et méthode de calcul de la défaillance et du défaut

Annexe 2 Taux de défaillance et de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Définition de la défaillance et du défaut

Dans le cadre de son statut d'OEEC, la Banque de France utilise deux notions correspondant à des conceptions plus ou moins extensives du défaut :

- une entreprise est dite **défaillante** en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) à son encontre : l'entreprise reçoit alors une cote P. Même lorsque cette cote est ensuite remplacée par une cote plus favorable, suite à l'adoption d'un plan de continuation par exemple, l'entreprise reste dans la catégorie de la défaillance pour le calcul des statistiques ;
- une entreprise est dite **en défaut** si elle satisfait à la condition précédente (procédure judiciaire) ou si elle reçoit une cote 9 au cours de la période d'observation en raison d'incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) importants déclarés par un ou plusieurs établissements de crédit. La période considérée pour l'attribution de cette cote est celle des 6 derniers mois. Ainsi, après l'attribution d'une cote 9, si une société voit ses paiements redevenir réguliers, elle peut sortir de la catégorie en défaut et se voir attribuer une cote plus favorable, après une étude globale de sa situation par un analyste. Toutefois, là encore, le dossier reste dans la catégorie du défaut pour le calcul des statistiques.

Cette définition ne correspond pas à celle du « défaut bâlois » défini dans le règlement (UE) n° 575/2013.

Par construction, le taux de défaut calculé pour une population donnée est toujours supérieur ou égal au taux de défaillance et le taux de défaut des entreprises initialement cotées 9 est de 100 %.

La notion de défaillance, qui constitue une approche objective⁶ du risque est disponible de façon exhaustive et quasiment instantanée dès que la déclaration en est faite.

La notion de défaut, plus extensive, s'appuie sur les données de la base de centralisation des incidents de paiement sur effets de commerce (fichier Central des Incidents de Paiement sur Effets – CIPE) gérée par la Banque de France en vertu du règlement du comité de la réglementation bancaire n° 86-08 en date du 27 février 1986. La CIPE réceptionne et centralise les déclarations d'incidents⁷ effectuées par les établissements de crédit. Leur gravité influence le niveau de la cote qui peut prendre, selon cette gravité, les valeurs⁸ (apparition d'incidents pour incapacité de payer de faible ampleur au cours des 6 derniers mois), 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît menacée), ou 9 (d'après les incidents de paiement déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise).

⁶ Car résultant d'une information complètement extérieure à l'analyste, sans possibilité d'interprétation de celui-ci.

⁷ Lettres de change et lettres de change-relevé acceptées, billets à ordre et billet à ordre relevé, effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties, obligations cautionnées, lettres de change et lettres de change-relevé non acceptées, ainsi que les effets non acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties.

⁸ Limitée jusqu'au 31 décembre 2010 aux entreprises dont la documentation comptable n'est pas analysée.

En comparaison de la défaillance, le défaut appréhendé à travers les incidents de paiement de l'entreprise correspond donc à une mesure plus précoce et plus extensive du défaut. En effet la sinistralité élevée des entreprises cotées 9, qui ont enregistré d'importants incidents de paiement et reviennent peu souvent à meilleure fortune, justifie d'assimiler cette dernière cote de crédit à une catégorie de défaut. Elle se distingue toutefois de la notion de défaut au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européen n° 575/2013, article 178, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR)⁹.

Dans le cas présent, il s'agit d'un défaut limité aux effets de commerce, non mesuré sur la totalité de la dette, mais l'importance du crédit interentreprises dans le financement des entreprises rend la prise en compte de ces incidents de paiement particulièrement appropriée pour l'analyse du risque crédit.

Cette définition du défaut présente également de grandes qualités en regard des impératifs de prédictivité et de stabilité :

- indicateur suffisamment prédictif car, souvent, le défaut sur effets de commerce précède le défaut sur prêt bancaire, qui lui-même précède le défaut sur obligation et le défaut « légal » constitué par l'ouverture d'une procédure collective (car ces deux derniers mettent au grand jour les difficultés d'une société),
- indicateur suffisamment « stable » pour être opérationnel, c'est-à-dire n'étant pas associé à un taux trop important ou trop rapide de retour dans des catégories « saines ».

II. Méthode de quantification des taux de défaillance et de défaut des différentes classes de notation

Le taux¹⁰ correspondant à une observation ex-post du défaut est calculé selon une méthode, dite « fixe », fondée sur une définition stricte de l'horizon (1, 2 ou 3 ans) à partir du 1^{er} janvier de l'année considérée. En conséquence, les taux sont obtenus en faisant le rapport suivant :

- au dénominateur figure l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France au vu de leurs documents comptables valides¹¹, au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- au numérateur figure le nombre d'entreprises du dénominateur qui ont rejoint la catégorie « en défaut » au cours de la période¹² d'observation considérée (le point de départ de la période étant fixé au 1^{er} janvier de l'année).

Le taux de défaillance est calculé de la même manière. Au numérateur ne figure que le sous-ensemble des entreprises pour lesquelles une procédure judiciaire a été ouverte durant la période sous revue.

9 Définition utilisée par l'Eurosystème comme mesure de la performance des systèmes de notation des Banques Centrales ayant le statut d'ICAS (In-House Credit Assessment System).

10 Le taux est calculé pour la totalité de la population d'entreprises suivies par la Banque de France et il est décliné cote par cote. Ainsi, à chaque niveau d'appréciation du risque par la Banque de France correspondent un taux de défaillance et un taux de défaut particuliers.

11 Remarque : la limite de « validité » d'une cotation étant réglementairement fixée à 20 mois après la date d'arrêt des comptes sociaux pris en compte pour son attribution, si aucun autre bilan n'a été reçu par la Banque de France au-delà de ce délai, l'entreprise perd sa cotation et ne sera pas prise en compte dans le calcul des statistiques de défaut de la période suivante.

12 Selon les cas : 1, 2 ou 3 ans, à partir du 1^{er} janvier.

Annexe 2 Taux de défaillance et de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2020	Défaillances à 1 an		Défauts BDF à 1 an	
		Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
3++	9 496	0	0,00%	0	0,00%
3+	16 182	0	0,00%	0	0,00%
3	26 790	1	0,00%	1	0,00%
4+	35 977	5	0,01%	5	0,01%
4	53 504	43	0,08%	47	0,09%
5+	64 918	246	0,38%	261	0,40%
5	20 031	325	1,62%	338	1,69%
6	10 123	280	2,77%	287	2,84%
7	492	66	13,41%	80	16,26%
8	189	23	12,17%	44	23,28%
9	21	7	33,33%		
Total	237 723	996	0,42%	1 063	0,45%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2019	Défaillances à 2 ans		Défauts BDF à 2 ans	
		Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
3++	12 371	0	0,00%	0	0,00%
3+	20 753	3	0,01%	3	0,01%
3	33 241	15	0,05%	15	0,05%
4+	43 716	48	0,11%	51	0,12%
4	60 289	221	0,37%	225	0,37%
5+	63 831	715	1,12%	744	1,17%
5	21 437	805	3,76%	821	3,83%
6	12 532	790	6,30%	798	6,37%
7	1 386	183	13,20%	200	14,43%
8	748	134	17,91%	188	25,13%
9	80	22	27,50%		
Total	270 384	2 936	1,09%	3 045	1,13%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2018	Défaillances à 3 ans		Défauts BDF à 3 ans	
		Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
3++	11 929	1	0,01%	1	0,01%
3+	20 568	14	0,07%	14	0,07%
3	31 945	33	0,10%	34	0,11%
4+	43 050	125	0,29%	128	0,30%
4	60 117	591	0,98%	604	1,00%
5+	62 248	1 487	2,39%	1 536	2,47%
5	20 973	1 306	6,23%	1 341	6,39%
6	12 418	1 146	9,23%	1 167	9,40%
7	1 565	340	21,73%	376	24,03%
8	905	270	29,83%	364	40,22%
9	95	23	24,21%		
Total	265 813	5 336	2,01%	5 565	2,09%

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Par « matrice de transition », on entend ici la présentation sous forme de tableau « entrées-sorties » des changements de cotation des entreprises cotées « au vu d'un bilan » entre une date initiale d'observation et une date d'observation finale (ici, en pratique, de janvier à décembre inclus d'une année calendaire). La date de début et la date de fin sont les mêmes pour toutes les entreprises.

La logique retenue est une logique de « photographie » : les événements¹³ intervenus entre les deux dates d'observation ne sont pas pris en compte. Seules sont retenues et comparées les cotations en vigueur au premier jour et au dernier jour de la période sous revue servant à élaborer la matrice.

Exemple

Une entreprise cotée C5+ en début de période (1^{er} janvier) est devenue C8 en cours de période, puis D5, cotation en vigueur au 31 décembre.

La matrice ne retiendra comme « migration » que le passage de « 5+ » vers « 5 ».

La Banque de France ne tient pas non plus compte de l'ancienneté de la cotation au moment où débute la période d'observation. Ainsi, une entreprise observée au 1^{er} janvier et dont la cote en vigueur est attribuée depuis 6 mois est mise sur le même plan qu'une entreprise dont la cote en vigueur au 1^{er} janvier est attribuée depuis 2 jours.

Population d'entreprises sélectionnée :

- Les entreprises qui sont retenues **en début de période** sont les entreprises dont la cote de crédit a été attribuée au vu d'une documentation comptable. Les cotes ne peuvent donc être que les cotes suivantes : 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9 ou P.
- **En fin de période**, il se peut que certaines entreprises ne soient plus cotées au vu d'une documentation comptable pour diverses raisons¹⁴. Les cotes possibles sont donc 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, P et 0. Lorsque la cote de crédit est attribuée sans documentation comptable récente, celle-ci est toujours moins favorable que 4.

La part des entreprises qui ne sont plus cotées au vu d'une documentation comptable au 31 décembre 2021 est la suivante (en %) :

Cote au 01/01/2021	3++	3+	3	4+	4	5+	5	6	7	8	9	P	Global
Sans bilan récent au 31/12/2021	4,85%	4,87%	5,56%	8,19%	9,53%	16,85%	17,98%	23,64%	31,31%	33,68%	28,57%	63,79%	11,98%

Cette part des entreprises qui ne sont plus cotées augmente lorsque la cote se dégrade : plus la cote est défavorable et plus il est probable que nous ne disposions pas de la documentation comptable l'année

¹³ Jusque et y compris une éventuelle défaillance (cote P) ou un éventuel impayé sur effet de commerce (attribution d'une cote 9).

¹⁴ Les raisons expliquant qu'une entreprise puisse au bout d'un an ne plus être cotée au vu d'une documentation comptable sont multiples :

- L'entreprise n'a pas fourni à la Banque de France son bilan l'année suivante ;
- L'entreprise est passée sous les seuils de collecte de la documentation comptable (seuil : chiffre d'affaires > 0,75M€) ;
- L'entreprise n'existe plus ;
- Cas divers (exercice exceptionnellement long, ...).

suivante. La proportion de 63,79 % pour la cote P s'explique ainsi : les entreprises concernées sont au 1^{er} janvier confrontées à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'ont pour la plupart pas remis de documentation comptable durant l'année en cours, compte-tenu de leur situation.

Sous-totaux de la matrice

En ligne

La matrice présente les entreprises réparties en fonction de leur cote de crédit (3++, etc.) au début de la période d'observation.

La ligne « Total » représente la répartition des cotes à la fin de la période.

En colonne

La matrice présente les entreprises réparties selon leur cote de crédit (ou leur « statut ») à la fin de la période d'observation.

La colonne « Total 3++ à P » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période et une cote significative en fin de période.

La colonne « Nombre de sorties » donne le nombre d'entreprises dites « sortantes », c'est-à-dire dont la cote au vu d'une documentation comptable n'est pas significative en fin de période.

La colonne « Nombre total » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période.

-oOo-